

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES CRETES PREARDENNAISES

LUNDI 15 Décembre 2014

– Locaux Communautaires à Poix Terron

Légalement convoqué le 5/12/2014 le **Conseil de Communauté** de Communes des Crêtes Préardennaises, s'est réuni dans les locaux Communautaires, sous la Présidence de Bernard BLAIMONT.

Etaient présents, absents, excusés :

CANTON DE NOVION PORCIEN :

B. CARIER (AUBONCOURT VAUZELLES), O. VILLET (CHESNOIS AUBONCOURT), B. HUBERT (JUSTINE HERBIGNY),

A. LAMORLETTE (LUCQUY), C. CARBONNEAUX (LUCQUY), N. MARCHAND (LA NEUVILLE LES WASIGNY), M. PAQUET (NEUVIZY), E. GEHIN (NOVION-PORCIEN), P. LANTENOIS (NOVION-PORCIEN), R. BAUDON (PUISEUX),

M. JEANNELLE (SAULCES-MOCLIN), J. GUERIN (SAULCES-MONCLIN), J. MONTEIL (SERY), M. CHARROIS (SORCY BAUTHEMONT), J. F. DUPONT (VIEL SAINT REMY), C. DELBEE (VILLERS LE TOURNEUR),

J. LOPEZ (WAGNON), J. MAUROY (WASIGNY), F. MOREAU (WIGNICOURT).

Absent(s) : L. VUIBERT (FAISSAULT), L. MONCEAU (FAUX), B. PORTIER (GRANDCHAMP), O. LAMBERT (HAGNICOURT),

Excusé(s) : S. DERVAUX (MESMONT), C. MARTIN (VAUX-MONTREUIL pouvoir à C. DELBEE),

CANTON DE TOURTERON :

Marcel LETISSIER (ECORDAL), J.M. THIRY (GUINCOURT), G. SCHMIT (JONVAL délégation de P. IWANCZUK),

A.M. TUOT (LAMETZ), G. DESCAMPS (MARQUIGNY), M. LAMENIE (NEUVILLE DAY), C. PIERRARD (LA SABOTTERIE),

C. BELLOY (SAINT LOUP TERRIER), B. DELETANG (SUZANNE), J.L. PILLIAIRE (TOURTERON),

Absent(s) :

Excusé(s) : P. IWANCZUK (JONVAL délégation à G. SCHMIT),

CANTON DE CHAUMONT-PORCIEN :

J. MALCORPS (CHAPPES), G. CAMUS (CHAUMONT PORCIEN), L. LANEAU (CHAUMONT-PORCIEN), H. LEDOUBLE (DOUMELY-BEGNY délégation d'A. MASSEAU), G. DUANT (GIVRON), J.P. DOUTE (REMAUCOURT),

Y. BREDY (RENNEVILLE), M. BERTAUX (ROCQUIGNY), P. BOCAHUT (ROCQUIGNY), D. BAUDRILLARD (RUBIGNY),

M. GAUVAIN (VAUX LES RUBIGNY),

Absent(s) : S. FLEURY (ROCQUIGNY),

Excusé(s) : A. MASSEAU (DOUMELY-BEGNY délégation à H. LEDOUBLE), M. MANCEAUX (DRAIZE pouvoir à G. DUANT), C. VICET (FRAILLICOURT pouvoir à G. CAMUS), R. MALHERBE (LA ROMAGNE), G. PHILIPPE (MONTMEILLANT),

CANTON DE FLIZE-MEZIERES CENTRE OUEST :

P. MAUROY (BOULZICOURT), B. LE CORRE (BOULZICOURT), L. JEANNETTE (GUIGNICOURT SUR VENCE), D. THOMAS (MONDIGNY), J. M. DEGLAIRE (OMICOURT), F. BAELDEN (SAINT PIERRE SUR VENCE), J. BARROIS (VILLERS LE TILLEUL), N. POIRET (WARNECOURT), J. PELTIER (YVERNAUMONT),

Absent(s) : C. BILLEBAUT (CHAMPIGNEUL SUR VENCE), D. JEAN-BAPTISTE (SAINT MARCEAU), E. ASSA (VILLERS SUR LE MONT),

Excusé(s) : JP. VALET (BOULZICOURT), H. GABET (EVIGNY pouvoir à D. THOMAS),

CANTON DE SIGNY L'ABBAYE :

M. BOUQUET (BARBAISE), C. DUQUENOIS (DOMMERY), B. BLAIMONT (GRUYERES),
C. BADOUX (LAUNOIS SUR VENCE), J. P. DOSIERE (SIGNY L'ABBAYE), J.F. MARTEAU (THIN LE
MOUTIER),

R. HENRY (THIN LE MOUTIER),

Absent(s) : F. GARCIA (JANDUN), J. VINCENT (RAILLICOURT),

Excusé(s): E. MOREAUX (CLAVY-WARBY), D. COLAS (LALOBBE pouvoir à J. P. DOSIERE),
E. MACHAUX (MARANWEZ), J. M. BEURET (LAUNOIS SUR VENCE pouvoir à C. BADOUX),
F. RUFFIN (NEUFMAISON), E. FAILLE (SIGNY L'ABBAYE), B. TOUCHON (SIGNY L'ABBAYE pouvoir à
M. BOUQUET),

CANTON D'OMONT :

V. BERTRAND (BOUVELLEMONT), F. INFANTINO (CHAGNY), G. COLAS (MAZERNY),
R. COURTOIS (MONTIGNY SUR VENCE), J.P. TERRISSE (OMONT), J.M. OUDART (POIX-TERRON), F.
GERVAISE (POIX-TERRON), J.L. PETRE (SINGLY), C. DEFONTAINE (TOULIGNY délégation de J. P.
DEYMAS), J.P. TAYOT (VENDRESSE), T. MERCIER (VENDRESSE),

Absent(s) : P. NIHOTTE (BAALONS), P. REMY (LA HORGNE), S. GOGIN (POIX-TERRON),

Excusé(s) : J. P. DEYMAS (TOULIGNY délégation à C. DEFONTAINE),

CANTON D'ATTIGNY :

C. PATE (ALLAND'HUY SAUSSEUIL), N. BOURGEOIS (ATTIGNY), J.C. BUCHELER (CHARBOGNE),
G. MORLET (CHUFFILY ROCHE), G. DÉCLOUX (COULOMMES ET MARQUEGNY), G. SCHMINKE (RILLY SUR
AISNE),

C. CARPENTIER (SAINTE VAUBOURG), S. GALLOIS (SAINT LAMBERT ET MONT DE JEUX), M. MASSET
(SAULCES-CHAMPENOISES), A. M. GIRARDOT (VAUX-CHAMPAGNE délégation de P. DESTREZ),

Absent(s): J-M PETITPIERE (SEMUY),

Excusé(s): D. LIEGEART (ATTIGNY), N. SIMON (ATTIGNY pouvoir à M. LAMENIE), X. FONTAINE (GIVRY
SUR AISNE), P. DETREZ (VAUX-CHAMPAGNE délégation à A. M. GIRARDOT), M.F. KUBIAK (VONCQ).

Soit Conseillers en exercice : 111

Conseillers présents : 77

Conseillers représentés : 8 soit 85 votants

Le Président B. Blaimont ouvre la séance à 20h12 en accueillant les élus
communautaires ainsi qu'Anne-Marie BAUDON, Trésorière, Mmes Gardan et Macra
ainsi que Mr Chenot pour la présentation du projet de Camping de la Venerie,
Messieurs Cordebar et Teguig du Conseil Général pour la présentation du
programme de déploiement du Très Haut Débit sur le département.

- Election du secrétaire de séance : Joseph Malcorps, maire de Chappes à l'unanimité.
- Approbation du compte-rendu du Conseil du 13 octobre 2014 à l'unanimité sans remarque.

Partie présentation du projet

1/ PRESENTATION DU PROJET DE CAMPING DE LA VENERIE A SIGNY L'ABBAYE

Ce projet est maintenant porté par des investisseurs et gestionnaires privés sous le pilotage de Laurent Chenot de Marby, de Barbara Macra et son mari propriétaire gestionnaire du camping de la Motte à Signy Le Petit.

Le programme « Camping » comprend :

- 58 mobil homes de 4 à 6 personnes,
- 4 chalets de 12 personnes (70 m²),
- une zone d'accueil de tentes et de caravanes,
- un accueil camping-car

soit une capacité totale de 500 personnes.

Le programme « équipements » comprend :

- la réhabilitation du bâtiment central avec salles d'animations, sanitaires, accueil, la construction d'une halle de 200 m² dont une partie « petite restauration », un espace détente remise en forme (ancienne infirmerie), des aires de jeux et d'activités de plein air.

Le potentiel du site est intéressant avec la forêt domaniale déjà bien équipée pour la randonnée, la découverte de la nature, le parc accrobranche et l'équipement programmé par la Communauté de Communes d'un espace baignade couvert et de plein air.

La proximité du bourg de Signy l'Abbaye avec ses commerces et ses services ainsi que sa situation sont aussi des atouts.

Au niveau marketing, Barbara Macra, pourra valoriser sa bonne connaissance du marché acquise avec le développement sur Signy le Petit. Elle va orienter le nouveau camping de Signy l'Abbaye vers une gamme de bon niveau (demandée par les clients du Bénélux).

L'impact économique de ce projet est tout à fait significatif en prenant exemple sur le camping de la Motte à Signy le Petit (7 à 8 emplois permanents, une vingtaine de saisonniers et un fort impact sur le commerce). Un échange avec les commerçants de Signy l'abbaye et ceux de Signy le Petit est envisagé pour mieux apprécier les retombés.

L'équipement piscine est indispensable à ce type de projet, le coût du chauffage et d'entretien sera réduit par des investissements adaptés (chauffage granulé bois pour la piscine couverte, pompe à chaleur pour piscine extérieure). Des partenariats avec les écoles seront possibles hors saison.

E.Géhin, vice Présidente chargée du Tourisme, se félicite de ce programme et du dynamisme des porteurs du projet pour mener à bien cet investissement structurant qui est maintenant sur de bons rails.

B. Blaimont retient l'enthousiasme de ces investisseurs locaux qui croient en l'avenir touristique de notre territoire.

2/ PRESENTATION DU SCHEMA ET DU PROGRAMME POUR LE DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT

Hervé Cordebar, Directeur des services des systèmes d'information au Conseil Général des Ardennes et son adjoint Alain Teguig présentent les technologies à déployer pour le développement du Très Haut Débit et le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Ardennes.

Pour notre territoire rural, il est proposé à court terme (dans les 5-6 ans) à la fois le développement des investissements VDSL pour les opérateurs sur les principales communes et leur périphérie, ainsi que la montée en puissance des technologies « radio » de type « WIFI max » avec un débit possible porté à 6 « méga ».

Le coût de ce programme est estimé à 56,6 millions d'euros avec une participation financière du département de 5,8 millions d'euros et 11,6 millions d'euros des intercommunalités dont 560 000 € de notre Communauté de Communes (soit coût à charge annuel de 41 000 € (si emprunt sur 20 ans) + 15 739 € d'intérêt emprunt réalisé par Syndicat et 15 739 € de fonctionnement du syndicat soit au total 72 478 €/an sur 15 à 20 ans).

A plus long terme (15 à 20 ans), il est proposé de remplacer dans les secteurs ruraux, la technologie WIFI max (équipement à durée de vie limitée à changer tous les 6 à 7 ans) pour la fibre optique plus coûteuse (1400 €/ prises) mais plus performante et durable.

Un échange important s'est ensuite développé avec les élus :

D. Thomas, vice Président chargé de l'habitat cadre de vie, demande que ne soient pas oubliés les problèmes de déploiement en téléphonie mobile qui handicapent beaucoup le milieu rural. H. Cordebar précise qu'actuellement il y a peu d'obligations pour les opérateurs dans ce domaine. A l'avenir il pourrait y avoir des possibilités en lien avec le développement des technologies Très Haut Débit.

J. Malcorps, maire de Chappes, s'inquiète des engagements réels des opérateurs dans le Très Haut Débit, à la fois pour les investissements, les raccordements et abonnements à développer en milieu rural. H. Cordebar rappelle que les principaux

investissements en milieu rural seront réalisés par les collectivités dans le cadre de la mise en place d'un Syndicat Mixte réunissant le Département et les intercommunalités. Ce syndicat négociera l'affermage de ce réseau pour bénéficier des recettes de redevances à payer par les opérateurs pour le développement des abonnements Très Haut Débit. Les opérateurs sont davantage intéressés par le milieu urbain, ils préfèrent un réseau fibre optique qui permet un réel développement d'avenir pour les particuliers (internet, téléphonie, télévision), les entreprises et tous les services (publics, médicaux, ...)

G. d'Achon, suppléant de Saint Lambert et Mont de Jeux demande si les abonnés resteront libres de changer ou non d'opérateur. H. Cordebar confirme qu'il n'y aura aucune obligation de changer les abonnements mais les travaux permettront de proposer d'avantage de choix.

C. Belloy, maire de Saint Loup terrier demande que soit mutualisée la pose de fourreaux pour la fibre optique avec la fédération départementale d'Electrification.

H. Cordebar répond que cette orientation est proposée à cette fédération qui prévoit déjà des fourreaux dans ses travaux d'enfouissement et de raccordement.

J-P Terrisse, maire d'Omont demande que le Très Haut Débit soit rapidement déployé avec au moins 18 méga, il est réservé sur la technologie Wifi max qui n'est pas d'avenir, attention à ne pas prendre trop de retard en ce domaine.

H. Cordebar est d'accord, il faut engager le programme, ce qui nécessite la prise de compétence par la communauté de communes et la mise en place du Syndicat mixte. Ce syndicat pourra faire évoluer le déploiement des nouvelles technologies et notamment de la fibre optique en fonction des participations et des subventions possibles.

J. Malcorps est défavorable au programme avec Wifi max car il n'apporte pas beaucoup de changement tout en nécessitant une participation financière assez importante de la communauté de communes. Il s'inquiète des montages financiers et de la maîtrise des coûts pour tous ces programmes. Il rappelle que nos moyens financiers sont limités et que le milieu rural est encore une fois le parent pauvre dans ce dispositif.

B. Blaimont répond qu'il sera vigilant dans la mise au point du programme tant sur le plan technologique que financier. Cependant il demande que ne soit pas retardé la mise en place du Syndicat afin justement que soit mieux défini le programme et son montage financier.

N. Bourgeois, Vice président du Conseil Général en charge de ce dossier insiste sur la nécessité à engager rapidement ce dossier, il y va de l'attractivité et de l'avenir de notre territoire rural.

3/ PRESENTATION DU NOUVEAU PROGRAMME LEADER

J-M Oudart, Vice président en charge de ce dossier rappelle les réussites de l'ancien programme (plus de 2 millions d'aide et 5 millions d'euros de réalisation) qui avait été bien préparé par la précédente démarche de pays. Il propose de relancer une démarche participative pour la mise au point d'un nouveau projet de territoire. Il demande aux élus locaux de mobiliser autour d'eux des participants pour cette réflexion et programmation d'actions.

Il présente la nouvelle chargée de mission, Maïté Rollet, originaire de l'aube, ayant une expérience d'animation en milieu rural et agricole.

Des enquêtes individuelles vont être menées auprès d'acteurs du territoire pour une approche d'état des lieux, diagnostic et orientations d'avenir de notre espace rural puis le travail s'articulera autour de 5 ateliers thématiques (patrimoine, mieux vivre, énergies, aménagement du territoire, économie locale et innovation). Sur la base des projets et actions développées dans ces ateliers le programme LEADER 2015-2020 sera élaboré.

Partie délibérations

4/ Prise de compétence « COMMUNICATION NUMERIQUE » TRES HAUT DEBIT

DELIBERATION N°1 : prise de compétence « Communication au sens de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Locales »

1. - Le déploiement du Très Haut Débit (THD) pour tous constitue l'un des plus grands chantiers nationaux d'infrastructures pour la prochaine décennie. Il vise à répondre aux enjeux économiques et sociaux majeurs de notre société en luttant contre la fracture numérique (Loi du 17 décembre 2009 relative à la fracture numérique).

Sur l'ensemble du territoire français, les collectivités territoriales, les intercommunalités et leurs groupements ont un rôle majeur à jouer dans la réussite du déploiement de réseau THD.

Le secteur privé ne pouvant pas prendre en charge l'intégralité du coût de ce déploiement d'un réseau THD, une part d'investissement public est indispensable en raison de la faible densité d'une grande partie du territoire français et des coûts de déploiements qui sont inabordables pour les seuls opérateurs.

2. - Sur l'ensemble du Département des Ardennes, le déploiement des technologies numériques constitue un enjeu majeur tant pour le développement économique, que le fonctionnement des services publics que pour la modernisation de l'éducation et la facilitation de la vie quotidienne de tous les Ardennais.

L'effort public ainsi requis représente un investissement considérable pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau THD nécessite une parfaite cohérence de l'action des différentes entités publiques susceptibles d'intervenir.

C'est ainsi que les acteurs publics se sont engagés dès 2011 dans une réflexion collective visant à l'élaboration d'un schéma de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN).

Dans ce cadre que le Conseil général des Ardennes a initié l'établissement d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), conformément à l'article L. 1425-2 du Code général des collectivités territoriales et a voté par le 14 février 2014 le SDTAN actant du mode de gouvernance à savoir la constitution d'un syndicat mixte ouvert, et des montages juridiques à mettre en œuvre pour le déploiement d'un réseau et d'infrastructures de communications électroniques à l'échelle départementale.

3. - La Communauté de communes souhaite, dans ce cadre, favoriser l'accès à l'internet Très Haut Débit pour les entreprises, les particuliers et les administrations présentes sur son territoire.

Consciente des enjeux du très haut débit et de son intérêt à l'échelle du territoire intercommunale, la Communauté de communes entend permettre la mise en œuvre des orientations identifiées dans le SDTAN, en particulier la constitution du Syndicat Mixte Ouvert, comme outil de gouvernance pour la mise en œuvre du SDTAN du Conseil général des Ardennes.

C'est la raison pour laquelle, la prise de la compétence « communications électroniques » à l'échelle de son territoire, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, apparaît nécessaire pour permettre à la Communauté de communes d'adhérer elle-même au Syndicat mixte, porteur de la mise en œuvre du SDTAN.

En application de cette disposition et sous réserve d'un transfert effectif de compétence, la Communauté de Communes, en tant que Etablissement public de coopération intercommunale pourra exercer les compétences visées à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et conformément à cet article, à savoir :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques ;
- L'exploitation desdites infrastructures et réseaux ;
- L'acquisition à cette fin de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants ;
- L'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux ;
- La commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final.

4. - S'agissant d'une nouvelle compétence ne résultant pas des statuts, le transfert de cette nouvelle compétence à la Communauté de Communes répond aux conditions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ce transfert sera décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat du département.

Il convient d'enclencher ce processus au plus tôt pour rendre effectif ce transfert de compétence.

Le Conseil de Communauté décide à la majorité (1 voix contre) :

- d'approuver le principe du transfert de la compétence « Communications électroniques » des communes membres à la Communauté de Communes de, au sens des dispositions des articles L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.
- de saisir, conformément à l'article L5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales, les communes membres afin qu'elles se déterminent sur ce projet dans les conditions de majorité requises,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5/ GESTION DES ORDURES MENAGERES

Bernard BLAIMONT et Guy CAMUS Vice Président chargé de la gestion des Ordures Ménagères font état des fortes évolutions des dépenses qui nous sont imposées (hausse de la TVA et de la TGAP, coût du tri avec le passage en multi matériaux pour la nouvelle chaîne de tri du Syndicat VALODEA). La très faible augmentation des redevances n'a pas permis d'équilibrer ces charges en forte augmentation. Ainsi il est proposé une revalorisation exceptionnelle de la redevance REOM de 5 € par habitant en 2015.

J-P TERRISSE fait remarquer que cela ne va pas encourager les efforts de tri.

Guy CAMUS lui répond que la politique de hausse des taxes ne vient pas de la Communauté de Communes, nous la subissons et si en plus il y a baisse des efforts de tri les coûts seront encore plus importants pour le redevable.

CH. CARPENTIER maire de Sainte Vaubourg s'inquiète de l'évolution des impayés qui ne va pas s'atténuer avec cette augmentation.

A-M. BAUDON la trésorière de Poix Terron rappelle que beaucoup de poursuites sont engagées et que les taux d'impayés ne sont pas exceptionnels pour notre territoire, c'est le cumul sur plus de 10 ans qui fait les sommes importantes. Pour éviter complètement les impayés, il faudrait changer de mode de paiement en passant à la taxe TEOM.

Plusieurs élus montrent leur ferme opposition car cette taxe n'est pas équitable (une personne seule dans une maison paie autant qu'une famille nombreuse). L'évolution sur la grande agglomération de Charleville Sedan est un bon exemple.

G. DUANT, maire de Givron, propose que l'on fasse une autre politique pour les déchets verts en partenariat avec les agriculteurs.

G. CAMUS est tout à fait d'accord.

E. GEHIN demande aux maires d'être rigoureux dans l'élaboration des listings des redevables afin d'en oublier le moins possible.

B. BLAIMONT demande d'engager le vote pour cette difficile affaire.

DELIBERATION N°2 : Vote des Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2015
--

Considérant que depuis 2005 la totalité des habitants de la Communauté de Communes bénéficient d'un même niveau de service de collecte sélective en porte à porte et d'accès aux déchèteries ; ainsi une même tarification de redevances a été mise en place.

Considérant que les coûts de collecte et de traitement ont fortement augmentés entre 2012 et 2014 avec les hausses de la TVA (+3%) et de la TGAP (+20 %) engendrant une augmentation de 11,35 % pour l'enfouissement des déchets et de 13,40 % pour les encombrants. Les coûts de tri des emballages recyclables ont augmentés de 45,46 % avec le passage en collecte multi matériaux obligatoire.

Considérant que l'évolution des tarifs des redevances n'a pas suivi les augmentations, avec seulement + 4,5 % de revalorisation sur cette période.

Considérant que cet écart a généré des déficits de fonctionnement de l'ordre de 45 000 € en 2013 et 59 000 € en 2014.

Considérant que le montant des impayés est actuellement de 488 342 € pour les redevances facturés de 2000 à 2013 et que les provisions constituées de 80 000 € apparaissent insuffisantes.

Considérant que pour l'exercice 2015 il faudra :

- Rattraper le retard d'évolution des redevances par rapport aux augmentations des coûts, prévoir d'avantages de provision pour les impayés,
- Prendre en compte l'augmentation des cotisations du Syndicat SICOMAR (+4 % soit 3 € par habitant) et la revalorisation des marchés de collecte et de traitement (+ 2,5%),
- Valoriser les sources d'économie : baisse du prix du tri des emballages recyclables avec la nouvelle chaîne du tri (- 10 %) poursuite des efforts de tri et de valorisation des filières de revente des matériaux, baisse des prestations avec les nouveaux marchés pour les déchèteries.

Le Conseil de Communauté décide à la majorité (8 voix contre et 7 abstentions) de :

- Augmenter de 6,37 % les montants des redevances en 2015 soit une hausse moyenne de 5 € par personne selon le tableau des REOM 2015 annexé,
- Elargir la nouvelle catégorie de redevance pour les maisons de retraite, aux autres établissements d'accueil spécialisé (Centre de réadaptation fonctionnel, institut La Baraudelle) redevance par résident proratisée par année complète équivalente à la redevance pour une personne + une redevance pour restauration collective équivalent à celle de restaurant de grande capacité.
- Mettre en place un dégrèvement de redevance pour foyer forain ou itinérant quittant leur habitation principale plus de 4 mois par an, sur attestation du maire : dégrèvement de 33 % du montant de la redevance annuelle, en inscrivant cette disposition au règlement de service des Ordures Ménagères.
- Maintenir les dégrèvements et exonérations mis en place les années précédentes :
 - dégrèvements pour éloignement des passages du service de la collecte de 20 % pour accès impraticables de 50 à 500 m, 30 % de 500 à 1 000 m et 50 % si plus de 1 000 m,
 - dégrèvement sur la REOM du foyer de 25 € annuel par étudiant, interne, ou enfant en garde alternée sur justificatif,
 - dégrèvement pour entreprises utilisatrices des déchèteries de 60 % de la redevance forfaitaire si plus de 10 dépôts payants, de 30 % si 5 à 10 dépôts payants,

60 % de la redevance forfaitaire si dépôt de tous les cartons des commerçants en déchèterie (avec convention d'engagement), *
 - exonération de REOM pour les personnes pendant la durée de leur séjour en maison de retraite ou longue hospitalisation,
 - exonération de REOM d'un an pour les habitations inoccupées suite à décès du dernier occupant.
- Maintenir les tarifs spécifiques pour les dépôts des professionnels en déchèterie et la gratuité pour les déchets valorisables (cartons, gravats triés, déchets d'équipements électriques valorisables, ferraille ...),

Catégories	Tarif 2014	Tarif 2015 Proposit +6,37%	Augmt en €
1 personne	78,44 €	83,44 €	5,00 €
2 personnes	152,96 €	162,70 €	9,74 €
3 personnes	225,61 €	239,98 €	14,37 €
4 personnes	274,23 €	291,70 €	17,47 €
5 personnes	320,12 €	340,51 €	20,39 €
6 personnes et plus	339,79 €	361,43 €	21,64 €
Résidence secondaire	108,63 €	115,55 €	6,92 €
Habitation légère de loisirs	61,73 €	65,66 €	3,93 €
Salle poly >=200 places	184,33 €	196,07 €	11,74 €
Salle poly 80 à 200 places	94,77 €	100,81 €	6,04 €
Salle poly <80 places	46,09 €	49,03 €	2,94 €
Artisan >240 litres	220,06 €	234,08 €	14,02 €
Artisan/comm >=120l	165,88 €	176,45 €	10,57 €
Artisan/comm <120l	80,36 €	85,48 €	5,12 €
Agriculteur	62,73 €	66,73 €	4,00 €
Coopérative/silo/négoce	101,35 €	107,81 €	6,46 €
Supérette > 300 m²	2 444,77 €	2 600,50 €	155,73 €
Supérette < 300 m²	965,67 €	1 027,18 €	61,51 €
Camping (par emplacement)	9,47 €	10,07 €	0,60 €
Hôtels et chambres d'hôtes (tarif à la chambre)	16,39 €	17,43 €	1,04 €
Tables d'hôtes (tarif par couvert)	5,47 €	5,82 €	0,35 €
Restaurants (3 catégories : petit, moyen, grand)	109,78 €	116,77 €	6,99 €
	186,10 €	197,95 €	11,85 €
	294,83 €	313,61 €	18,78 €
Gîtes (tarif par chambre)	33,44 €	35,57 €	2,13 €
Collège	268,95 €	286,08 €	17,13 €
Ecole = < 50 enfants	59,91 €	63,73 €	3,82 €
Ecole > 50 enfants	72,14 €	76,74 €	4,60 €
Maison Familiale Rurale	284,40 €	302,52 €	18,12 €
Centre de formation avec internat (tarif/élève & restaur.collective)	5,57 €	5,92 € par élève	+ 0,35 €
Laboratoire d'analyses	355,41 €	378,05 €	22,64 €
Golf	473,98 €	504,17 €	30,19 €
Discothèque	123,69 €	131,57 €	7,88 €
Commune = < 250 hab	36,64 €	38,97 €	2,33 €
250 < Commune = < 500 hab	55,05 €	58,56 €	3,51 €
500 < Commune = < 1 000 hab	79,44 €	84,50 €	5,06 €
Commune > 1 000 hab	116,14 €	123,54 €	7,40 €
Bureaux, professions libérales et petits producteurs	46,69 €	49,66 €	2,97 €
Ets d'accueil spécialisé (centre réadaptation, Maison retraite, IMC) Redevance par résident + 1 redevance pour restauration collective	78,44€ 294,83 €	83,44 € 313,61 €	5,00 € 18,78 €

Par ailleurs B. BLAIMONT demande un vote de principe pour faire payer la redevance par l'intermédiaire des propriétaires des logements : il y a 31 voix contre.

6/ VALIDATION DU NOUVEAU SCHEMA D'IMPLANTATION DES PARCS EOLIENS

DELIBERATION N°3 : Validation du nouveau schéma d'implantation des parcs éoliens

- Vu les délibérations du Conseil du 11 octobre 2004 validant le premier schéma éolien, du 12 avril 2007 adaptant ce schéma au dispositif des Zones de Développement Eolien, et du 18 décembre 2008 sur les puissances de production de ces ZDE,
- Vu le plan paysage éolien des Ardennes établi en 2007,
- Vu le Schéma Régional éolien du 29 juin 2012,
- Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes du 3 décembre 2012 acceptant 5 ZDE sur notre territoire (Renneville, Rocquigny-Vaux-les-Rubigny, Saulces-Champenoise, Coulommès, Vaux-Champagne, et Chagny Bouvellemont),
- Vu la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 supprimant les ZDE,
- Vu la délibération du Bureau du 1^{er} juin 2012 décidant l'engagement d'une étude pour redéfinir de nouveaux sites éoliens,
- Vu les conclusions de l'étude réalisée par ETD,
- Vu les avis des services de l'Etat du 29 août 2014,
- Vu les avis des mairies concernés, du Bureau et des commissions cantonales.

Le Conseil de Communauté retient à la majorité (1 voix contre) les Zones prioritaires suivantes pour l'implantation de nouveaux parcs éoliens (en lien avec les avis des services de l'Etat qui sont les instructeurs des permis de construire des parcs éoliens) :

- Zone à l'Est de Novion-Porcien,
- Zone entre Saulces-Monclin, Vaux-Montreuil, Puiseux et Sorcy Bauthémont.

Par ailleurs il décide de :

- Confirmer les possibilités d'extension du Parc Eolien de la Thiérache sur Rocquigny, Vaux-les-Rubigny, Rubigny et Fraillicourt.
- inscrire la zone de Remaucourt-Chappes pour le projet de développement de parcs éoliens du secteur de Château-Porcien,
- Prévoir la possibilité d'un projet sur la zone de Wignicourt (zone réduite car le Conseil Municipal de Saint Loup Terrier a refusé une implantation partagée sur sa commune).

7/ SERVICES A LA POPULATION

DELIBERATION N°4 : engagement d'un nouveau contrat enfance jeunesse (2015-2018) avec la CAF des Ardennes

Considérant que le développement des services dans les domaines de la petite enfance et des accueils périscolaires et de loisirs est essentiel pour le maintien de la population et l'accueil de jeunes familles sur notre territoire rural qui bénéficie d'une croissance démographique depuis plus de 15 ans.

Considérant que le programme du nouveau Contrat Enfance Jeunesse sera prioritairement orienté sur les interventions suivantes :

- Poursuite des activités du Relais assistantes Maternelles,
- Amélioration et participation au fonctionnement des 3 multi-accueils (crèches, Halte-garderie) de Boulzicourt (20places), Saucés-Monclin (17 places) et Poix- Terron (17 places),
- Soutien à l'organisation des accueils périscolaires et de loisirs ainsi que des camps ados par des associations.

Considérant que les nouvelles orientations suivantes seront étudiées :

- Développement du réseau de structures d'accueil petite enfance (dont étude d'opportunité de mise en place de Maisons d'Assistants Maternelles),
- Mise en place de lieux d'accueil enfants parents

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'engager un nouveau Contrat Enfance Jeunesse (2015-2018) avec la CAF en déléguant au Bureau la mise au point précise des modalités d'action et de financement

DELIBERATION N°5 : Adaptation des aides aux Accueils Collectifs de Mineurs pour 2015 organisés par des associations agréées

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité les 2 adaptations suivantes aux modalités d'aide établies :

- Pour les associations agréées périphériques à notre territoire qui accueillent au moins 10 enfants des communes intégrées à notre communauté pour les accueils périscolaires et extrascolaires (vacances).

Dans le cas d'un dispositif d'aide de la collectivité locale compétente pour ces services d'Accueil Collectif des Mineurs, inférieur à celui de notre Communauté de Communes, l'aide accordée par notre intercommunalité à cette association sera réduite au niveau du montant « heure par enfant » de cette aide locale.

Dans le cas contraire notre aide sera plafonnée sur la base de notre montant « heure par enfant ».

- Pour la sauvegarde des accueils périscolaires une aide exceptionnelle plafonnée à 200 €/mois (en complément de l'aide habituelle) pourra être accordée par le Bureau après étude financière sur la gestion et les contraintes de fonctionnement du service afin de rechercher l'équilibre des comptes et maintenir le service pendant l'année scolaire en cours avant de prendre les dispositions qui s'imposent pour la rentrée prochaine.

DELIBERATION N°6 : lancement d'une réflexion avec étude sur les compétences scolaires et périscolaires

Considérant la position des Commissions Cantonales qui ne souhaitent pas l'engagement d'une réflexion plus approfondie sur le transfert de la compétence scolaire compte-tenu des contraintes réglementaires sur les participations financières des communes et les difficultés de gestion au quotidien de cette compétence demandant de la proximité.

Considérant le souhait d'engager une réflexion approfondie sur la compétence périscolaire compte tenu que notre Communauté de Communes prépare le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse qui propose des aides de la CAF pour les accueils périscolaires en compétence communautaire.

Considérant que la CAF vient de nous informer que les aides allouées dans le cadre du nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour les accueils périscolaires seraient

« gelées » au niveau des dotations du précédent contrat, aussi il n'y a plus d'intérêt financier à intégrer la compétence périscolaire au niveau communautaire.

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de ne pas engager cette réflexion approfondie avec étude de transfert des compétences scolaires et périscolaires.

8/ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DELIBERATION N°7 : poursuite de l'aide de la communauté de communes pour les études de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif du propriétaire volontaire sous maîtrise d'œuvre du SPANC

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de poursuivre en 2014 et 2015 ce dispositif d'aide selon les modalités suivantes :

- Aide forfaitaire de 75 € octroyée par la Communauté de Communes sur les crédits du Budget principal pour subventionner les « études parcellaires » en vue de la programmation des travaux de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage du SPANC, des systèmes d'assainissement non collectif des propriétaires de logement volontaire sur les communes de la Communauté de Commune (le coût de l'étude est actuellement de 165 € pour le SPANC des Crêtes Préardennaises.),
- Octroi et versement de l'aide : cette aide est allouée au SPANC sur présentation de la « convention relative à l'étude parcellaire » signée avec le propriétaire volontaire. Elle est versée au SPANC qui la déduira du montant de la redevance facturée pour l'étude parcellaire, sur présentation de la « convention de travaux relative à la réhabilitation du système d'assainissement collectif » signée avec le propriétaire volontaire.

DELIBERATION N°8 : Adaptation du règlement de service du SPANC pour les petits travaux d'amélioration des installations d'assainissement non collectif

Considérant que le SPANC peut être amené à réaliser de petits travaux d'amélioration d'installations d'assainissement non collectif à la demande de propriétaire.

Dans ce cas une « convention d'amélioration du système d'assainissement non collectif » sera conclue entre le propriétaire et le SPANC pour le paiement de ces travaux.

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'intégrer cette disposition au règlement de service du SPANC (article 10 : redevances, partie « outre les redevances mentionnées ci-dessus, le SPANC peut aussi percevoir le remboursement du coût des travaux d'amélioration de la filière d'assainissement non collectif existant, déterminé selon les modalités fixés par une convention conclue entre le propriétaire et le SPANC »).

DELIBERATION N°9 : Confirmation de la demande de retrait de Charbogne du SPANC du Syndicat Mixte du Sud Est

Pour les autres communes qui demandent leur retrait, une nouvelle délibération sera programmée après rencontre des responsables de ce syndicat.

9/SCHEMA DE MUTUALISATION

DELIBERATION N°10 : Mise en place du schéma de mutualisation, validation des orientations de travail

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de valider les orientations de travail avec les 3 principaux domaines de mutualisation suivants :

- 9.1 Mise en place d'un dispositif de commandes groupées pour équipements, fournitures, prestations, travaux d'entretien de voirie ... selon les besoins des communes afin de faire des économies.

La Communauté de Communes assurerait la collecte des besoins auprès des communes selon des programmes annuels et coordonnerait les consultations et attributions (facturation directe à la commune).

- 9.2 Mise en place de quelques services communs entre les communes et la Communauté de Communes plus particulièrement suivant les applications des réformes en cours :

- Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- Service commun d'aide à la préparation des commandes groupées et des marchés,
- Service informatique et numérique (à étudier dans un second temps avec le développement de ces technologies).

- 9.3 Renforcer l'assistance de la Communauté de Communes aux Communes et définir la mise en place de parc de matériel, exemples :

- Lames de déneigement, voire balayeuses acquises par la Communauté de Communes et mise à disposition d'agriculteurs en convention avec les communes pour prise en charge des prestations à l'heure.
- Parc de matériels pédagogiques et d'animation pour les écoles, les centres de loisirs et les associations du Territoire (malles de jeux et pédagogiques, malles camping, minibus, tonnelles, grilles d'exposition, sono,...) parc déjà existant à développer selon les besoins.
- Parc de matériel « festivités » décentralisés sur trois ou quatre sites comprenant du matériel communal et du matériel acquis par la Communauté de Communes avec gestion par la commune qui accueille le parc.

10/ FINANCES

DELIBERATION N°11 : Amortissement des opérations sur le Budget Annexe Pôles Touristiques et décision modificative n°3

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de procéder à l'amortissement des biens pour le matériel acquis en 2013 amortissable en 2014 dans les Pôles Touristiques, ainsi que la décision modificative suivante : D6811 dotation aux amortissements - 7 598.62€, R 28 183 amortissement matériel 3 098.83€, amortissement arbres 211.70€, autres amortissements 4 288.09€, virement à la section d'investissement - 7 598.62€ pour travaux et virement même montant à la section de fonctionnement R021.

La régularisation des amortissements des années antérieures sera reprise dans le cadre du Budget Primitif 2015.

DELIBERATION N°12 : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2015

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de pouvoir engager des dépenses d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2015 dans la limite du quart des Budgets 2014 (hors compte 16 (emprunts) et opérations d'ordre) avec des plafonds établis par Budget selon les besoins (Budget Principal 100 000 € TTC, budget Annexe Pôles Touristiques 100 000 € HT, Budget Annexe Pôle d'Entreprises 20 000 € HT, budget Annexe Ordures Ménagères 50 000 € TTC)

DELIBERATION N°13 : Apurement des frais d'études du Budget Annexe Pôles Touristiques et décision modificative n°2

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité l'apurement du compte 2031 (frais d'études) pour un montant de 81 310 € avec création d'opération d'ordre correspondante reprise au chapitre 041 en dépense et en recette et décision modificative suivante : D2313 travaux 26 790.40 € R2031 frais d'études 26 790.40€.

DELIBERATION N°14 : Budget Annexe Ordures Ménagères régularisation des écritures comptables pour provision et utilisation des recettes d'investissement et décision modificative n°3

Les opérations de provisions (pour impayés) comptabilisées en 2008 de manière budgétaire avec dépense en fonctionnement et recette en investissement pour 200 000 € ont donné un excédent d'investissement fictif. La comptabilisation des provisions suivent le régime des droits communs (mandats en dépense).

La régularisation de provisions réalisées en 2008 doit être comptabilisée en 2014 soit une dépense d'investissement pour 200 000 € et une recette de fonctionnement pour le même montant.

En investissement au Budget Primitif 2014 il y avait un suréquilibre d'investissement de 69 000 € et une recette non inscrite de 55 000 € (subvention). Par ailleurs les dépenses d'investissements suivants peuvent être supprimées :remboursement d'emprunt de 7 974 € (à faire sur 2015) et reprise pour dépenses imprévues de 20 000 € soit une recette totale récupérée de 152 000€.

Il peut être transféré ainsi sur la section de fonctionnement 132 337 € pour permettre de prendre en charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement à prévoir au titre de l'exercice 2014.

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de valider ces régularisations et le transfert sur la section de fonctionnement ainsi que la décision modificative suivante :

D66 111 Intérêts sur emprunts - 1 751.07€, D6288 autres services extérieurs 300.07€, D6251 frais de déplacement 500 €, D6262 frais de communication 162 €, D611 Prestations de services 27 670€, D6554 contribution aux organismes de regroupements 130 066 €, D 60 612 EDF 350€, D673 titres annulés - 5 000€, D022 dépenses imprévues - 20 000 €, D60 611 Eau 40 € soit total virement à la section d'investissement - 132 337€ (DF023)

Section d'investissement R 1318 subventions 55 000 €, D020 dépenses imprévues - 20 000 €, D1641 emprunt - 7 974€, virement à la section de fonctionnement - 132 337€ (RI 021).

DELIBERATION N°15 : Amortissement des subventions d'équipement versées par la Communauté de Communes et décision modificative n°5

Le Conseil de Communauté décide de confirmer que ces amortissements soient fixés sur 15 ans. Ils concernent un montant de 25 000 € sur le Budget Principal et de 2 000 € sur le Budget Annexe logement. Les amortissements se feront en opération d'ordre au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement article 68 et au chapitre 040 en recette article 28.

DELIBERATION N°16 : ORAC : fixation des modalités d'attribution des subventions FISAC

L'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce a été mise en place sur le territoire de la Communauté des Communes des Crêtes Préardennaises au 11 décembre 2003,

Les partenaires de cette opération sont l'Etat et la Région,

Selon la répartition suivante :

- 150 000 € au titre des actions individuelles
- 23 041 € au titre des actions collectives
-

Ce dispositif est destiné à subventionner les entreprises dans les cas suivants :

- Reprise d'entreprise
- Achat de matériel ou de véhicule aménagé
- Travaux d'aménagement

Un Comité de Pilotage se réunit pour attribuer les subventions selon les modalités suivantes,

Le taux de subvention est fixé à hauteur de 20 % de la dépense subventionnable, Le taux de subvention est majoré et peut atteindre 30 % de la dépense subventionnable, sur proposition du Comité de Pilotage, dans le cadre d'investissement permettant la réduction de la dépense énergétique de l'entreprise, La dépense subventionnable sera précisée dans un arrêté pris par le Président de la Communauté de Communes, suite à l'avis exprimé par le Comité de Pilotage.

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de :

- Autoriser M. le Président à valider des dossiers subventionnés sur l'enveloppe FISAC après avis du Comité de Pilotage
- Autoriser le Président à signer l'arrêter, le rapport d'exécution ainsi que tous les actes s'y rattachant.

DELIBERATION N°17 : Zone d'activités de Faissault, fixation des tarifs pour la vente des lots,

Il reste 5 lots viabilisés sur 6 disponibles à la vente.

Le prix de ces lots est fixé de la manière suivante :

Concernant les lots situés en bordure de la RD : environ 12.14 € H.T / m² :

- le lot 1 situé en bordure de la RD sera vendu au prix de 31 758 € H.T
- le lot 5 en bordure de la RD sera vendu au prix de 23 297 € H.T
- le lot 6 en bordure de la RD sera vendu au prix de 18 222 € H.T

Concernant les lots situés sur l'arrière de la zone : environ 10.14 € / m² :

- le lot 2 situé sur l'arrière de la zone d'activités sera vendu au prix de 20 270 € H.T

- le lot3 situé sur l'arrière de la zone d'activités sera vendu au prix de 29 639 H.T

Cette différence est justifiée par le positionnement plus attractif des lots situés en façade.

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité:

- Autoriser M. le Président à valider les prix de ventes
- Déléguer à M. le Président la signature des compromis, actes de ventes et de tous les actes s'y rattachant, aux prix ci-dessus fixés.

DELIBERATION N°18 : Confirmation d'un régime « pépinière d'entreprises » pour les créateurs d'entreprises.

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de poursuivre ce dispositif selon les modalités suivantes :

- Entreprises concernées : création d'entreprise ou jeune entreprise depuis moins d'un an s'implantant dans nos locaux des pépinières et multiservices.
- Mise en place d'un loyer progressif lors de la signature du bail précaire d'1 ou 2 ans, d'un bail professionnel ou commercial avec la première année de location un loyer à 50% du loyer de base, et la seconde année un loyer à 75%.

11/ QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION N°19 : Motion de soutien aux communes des cantons d'Attigny et de Tourteron contre la fermeture de la Trésorerie d'Attigny - Tourteron

Après avoir pris connaissance du projet de restructuration du réseau des trésoreries sur l'arrondissement de Vouziers, présenté par le directeur départemental des finances publiques ;

Considérant qu'il est primordial en milieu rural de préserver la présence des services publics.

Considérant que la trésorerie d'ATTIGNY – TOURTERON joue un rôle de proximité avec les élus locaux, les entreprises et les habitants.

Considérant que la commune d'ATTIGNY est la 2^{ème} commune de l'arrondissement de Vouziers en terme de population.

Considérant que la commune d'ATTIGNY a réalisé en 1995, à la demande des services du Trésor, des travaux importants pour abriter ces services (acquisition bâtiment + travaux) pour un coût global de 180 000 € et que la fermeture de la trésorerie fera perdre une ressource en terme de loyer (5 400 € par an).

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de soutenir la motion des communes des cantons d'Attigny et de Tourteron qui s'opposent fermement à la fermeture de la Trésorerie d'Attigny – Tourteron.

DELIBERATION N°20 : Adhésion Association « Ardennes Compétences Territoriales » porteuse du Plan Local pour l'Insertion et l'Economie départemental et de l'organisme intermédiaire de gestion de Fonds Européens

Le but de cette association, défini par ces statuts, est de mettre en œuvre et de gérer :

- **le PLIE des Ardennes** en faveur des personnes exclues du marché du travail sur les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales adhérents ;
- **l'Organisme Intermédiaire Départemental de Gestion de Fonds Européens** qui assure une partie des tâches de gestion et de contrôle relevant de la compétence d'une autorité de gestion ;
- **D'autres activités** en rapport avec son domaine de compétences : emploi, formation et insertion.

Cette adhésion permet aux habitants domiciliés sur le périmètre de compétence de la communauté de communes de bénéficier de l'offre de service de cette entité.

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'association Ardennes Compétences Territoriales et de s'acquitter de la cotisation de 1 € ;
- D'approuver les statuts tels qu'ils ont été présentés ;
- D'élire un conseiller pour me suppléer : Yves BREDY maire de RENNEVILLE.

DELIBERATION N°21 : Modification délibération n°C33-10/14 sur les délégations du Président

suite à l'information du Centre de Gestion Le Président peut être autorisé à renouveler ou établir les contrats de travail même avec modification de la rémunération. Pour tout renouvellement ou nouveau contrat, une commission du personnel se réunit pour un entretien avec l'agent concerné ou les candidats. Sur proposition de cette commission, les contrats sont établis par le Président.

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de modifier en conséquence les délégations au président qui deviennent les suivantes en matière de gestion du personnel :

- Recrutement (sur avis du jury) et renouvellement des contrats et avenants (avis commission interne).
- Engagement des contrats pour accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, remplacement du personnel permanent temporairement indisponible.
- Arrêtés statutaires, disciplinaires et du régime indemnitaire.

DELIBERATION N°22 : Correction imputation comptable pour participation Commune de Gruyères pour abribus

Le Conseil de Communauté corrige à l'unanimité l'imputation comptable D 13 151 pour 1 424.20€ qui doit être transférée à R 13 251 pour le même montant.

DELIBERATION N°23 : Validation créances éteintes

Le Conseil de Communauté valide ces créances éteintes pour le Budget principal et les budgets Annexes SPANC, Ordures Ménagères, Logements, pôles Touristiques, Pôle d'Entreprises et Zones d'Activités au titre de 2014.

DELIBERATION N°24 : Décision modificative n° 6 du Budget Annexe SPANC pour amortissements des biens

Le Conseil de Communauté valide à l'unanimité le montant des biens à amortir à hauteur de 29 305.45€ avec les répartitions par année budgétaire suivantes : 21 242.69 € pour 2014, 3 658.22 € pour 2015, 2 202.12 € pour 2016 et 2 202.12 € pour 2017.

Par ailleurs la décision modificative suivante est adoptée :

D 6811 dotation aux amortissements 21 242.69€, D 6 063 fournitures – 4 000€, D6 231 annonces – 800 €, D6 236 catalogues – 1 500€, D 6251 déplacements – 500€, D6288 autres – 1000 €, D6226 honoraires – 533.71€, D 61551 matériel roulant – 700 €, D6287 remboursement de frais – 5 007.98 €, D 7711 débits et pénalités 4 660 €, D64219 remboursements rémunération 2 531€, D 773 mandats annulés 10€.

DELIBERATION N°25 : Gestion des multi accueils transfert de gestionnaire et renouvellement des Conventions

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de valider :

- Le transfert à la Fédération Familles Rurales des Ardennes la gestion du multi accueil de Boulzicourt en remplacement de l'association familles rurales « les minots des Crêtes » au 1^{er}.01.2015 sans modification des montants financiers.
- Le renouvellement des conventions de gestion des multi accueils de Poix Terron et Saulces Monclin avec la Fédération Familles Rurales des Ardennes pour les années 2015 à 2018 et selon les montants de subventions suivantes à verser (au maximum selon les résultats d'exploitation) :

	Multi accueil de Poix Terron	Multi accueil de Saulces Monclin
2015	77 920 €	86 030 €
2016	76 870 €	84 930 €
2017	67 970 €	83 830 €
2018	88 040 €	95 700 €

La séance est levée à 22 h 30.

